

## Décryptage de l'actualité statutaire

# LES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B RELEVANT DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE (N.E.S.)

#### REFERENCE JURIDIQUE

- [Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale \(JO du 20/11/2025\).](#)

\*\*\*\*\*

Les dispositions du décret n° 2025-1098 du 19/11/2025 sont applicables aux cadres d'emplois de catégorie B et grades d'avancement suivants.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Educateurs territoriaux des A.P.S.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Educateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Educateur territorial des A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Chefs de service de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteur-éducateur et intervenant familial</li> <li>• Moniteur-éducateur et intervenant familial principal</li> </ul>

Le décret n° 2025-1098 du 19/11/2025 supprime d'une part, la règle de proportionnalité entre les deux voies (au choix et par examen professionnel) et d'autre part, la dérogation qui étaient applicables aux avancements de grade des fonctionnaires de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (N.E.S.).

Suite à la parution de ce décret, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade sera déterminé uniquement par l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises.

Il est rappelé que ce taux est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial conformément à [l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique](#)

☞ cf. [CDG-INFO2007-11](#) relatif au taux de promotion.

En revanche, les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade restent inchangées.

⇒ Article 1<sup>er</sup>. I. du décret n° 2025-1098 du 19/11/2025.

⇒ Article 25 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010.

**Ces dispositions s'appliquent aux tableaux d'avancement établis après le 21/11/2025. Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2026 avant le 21/11/2025 demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cas où ces tableaux d'avancement seraient épuisés en cours d'année, il pourrait être procédé à l'établissement de tableaux d'avancement complémentaires au titre de la même année.**

⇒ Article 1<sup>er</sup>. II. du décret n° 2025-1098 du 19/11/2025.

☞ Les fiches « carrières » des cadres d'emplois concernés ont été mises à jour sur le site Internet du CDG 59 [dans la partie Carrière/Déroulement de carrière/Fiches « Carrières »](#).

Vous y trouverez également [la mise à jour \(MAJ de novembre 2025\)](#) du guide « Pyramide des conditions d'avancement de grade et de promotion interne » dans [la partie Carrière/Promotion interne](#).

## HISTORIQUE

Jusqu'à la parution n° 2025-1098 du 19/11/2025, « l'avancement de grade intervenait obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et le choix, avec une proportion entre ces deux voies (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des deux voies).

Toutefois, compte tenu des particularismes liés aux collectivités, notamment la taille de leurs effectifs, ce principe avait été tempéré par un dispositif dérogatoire lorsqu'une seule nomination était envisagée, interdisant donc toute proportion. A cet égard, l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010 avait instauré un mécanisme rendant possible le recours à l'une de ces deux voies, sous certaines conditions de délais ».

➔ Cliquer ICI sur le lien de la circulaire ministérielle n° NOR : 10CB1023960C du 10/11/2010

\*\*\*\*\*